

Délibération n° CT-24/3635

Conseil de Territoire
Séance du 30 janvier 2024

Affaire n° 2

Le 30 janvier 2024 à 20h00, le conseil de territoire, légalement convoqué 24/01/24 selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Mathieu HANOTIN.

Présents : Oben AYYILDIZ, Gwenaëlle BADUFLE-DOUCHEZ, Yasmina BAZIZ, Sonia BENNACER, Damien BIDAL, Hervé BORIE, Sofia BOUTRIH, Corinne CADAYS-DELHOME, Kader CHIBANE, Dominique DANDRIEUX, Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Adrien DELACROIX, Oumarou DOUCOURE, Corentin DUPREY, Shems-Edin EL KHALFAOUI, Séverine ELOTO, Dieunor EXCELLENT, Oriane FILHOL, Michel FOURCADE, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Michel HADJI-GAVRIL, Mathieu HANOTIN, Jean-Pierre ILEMOINE, Nadia KAIS, Patrice KONIECZNY, Essaadia LAALIOUI, Florence LAROCHE, Samuel MARTIN, Jean-Noël MICHE, Antoine MOKRANE, Laurent MONNET, Eric MORISSE, Julien MUGERIN, Blaise NDJINKEU KEUZETA, Christian PERNOT, Eugénie PONTHER, David PROULT, Denis REDON, Melissa RODRIGUES-MARTINS, Laurent RUSSIER, Pierre SACK, Farid SAIDANI, Roman STACHEJKO, Azzédine TAIBI, Leyla TEMEL, Mauna TRAIKIA, Annie VACHER, Adel ZIANE, Sébastien ZONGHERO.

Ont donné pouvoir : Arbiha AIT CHIKHOUNE ayant donné pouvoir à Corentin DUPREY, Kamel AOUDJEHANE ayant donné pouvoir à Melissa RODRIGUES-MARTINS, Thierry AUGY ayant donné pouvoir à Dominique DANDRIEUX, Katy BONTINCK ayant donné pouvoir à Adrien DELACROIX, Karim BOUAMRANE ayant donné pouvoir à Adel ZIANE, Dominique CARRE ayant donné pouvoir à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, Hervé CHEVREAU ayant donné pouvoir à Patrice KONIECZNY, Véronique DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Annie VACHER, Mathieu DEFREL ayant donné pouvoir à Eric MORISSE, Karine FRANCLET ayant donné pouvoir à Samuel MARTIN, Ahmed HOMM ayant donné pouvoir à Antoine MOKRANE, Guillaume LE FLOCH ayant donné pouvoir à Eugénie PONTHER, Ling LENZI ayant donné pouvoir à Michel HADJI-GAVRIL, Philippe MONGES ayant donné pouvoir à Kader CHIBANE, Nadya SOLTANI ayant donné pouvoir à Sébastien ZONGHERO, Suhurna SRIKANESH ayant donné pouvoir à Sonia BENNACER, Aziza TAARKOUBTE ayant donné pouvoir à Azzédine TAIBI, Isabelle TAN ayant donné pouvoir à Nadia KAIS, Stéphane TROUSSEL ayant donné pouvoir à Oumarou DOUCOURE.

Excusés : Nasteho ADEN, Judith AMOO, Zishan BUTT, Sofienne KARROUMI, Henri LELORRAIN, Amina MOUIGNI, Soizig NEDELEC, Gilles POUX, Hélène PUECH, Sonia TENDRON

Absents : Nabila AKKOUCHE, Philippe ALLAIN.

Budget primitif 2024 du budget annexe assainissement

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/3635
ID Télétransmission : 093-200057867-20240130-
Imc1711702-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 31/01/24
Date publication : 31/01/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Vote du taux de la redevance assainissement pour 2024

CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique, et en particulier ses articles L.1331-1 et L.1331-4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 5211-1 et suivants,

VU la délibération n°CT-15/2003 du 17 juillet 2020 actant l'élection du Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,

VU le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement adopté lors du Conseil de territoire du 30 janvier 2024,

Considérant les dispositions du budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement relatives aux recettes d'exploitation actant un maintien du niveau de la redevance assainissement sur le territoire de Plaine Commune,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le taux de la redevance communale d'assainissement pour 2024 à 0,414 €/m³ sur toutes les communes du territoire de Plaine Commune, à savoir Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse.

La signature des membres présents est au registre.

Pour extrait conforme

Mathieu HANOTIN

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/3635
ID Télétransmission : 093-200057867-20240130-
Imc1711702-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 31/01/24
Date publication : 31/01/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Président de Plaine Commune,
Maire de Saint-Denis,

Nombre de votants : 68, A voté à l'unanimité :
Pour : 68

Délibération n° CT-24/3635
ID Télétransmission : 093-200057867-20240130-
Imc1711702-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 31/01/24
Date publication : 31/01/24

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.